

Tarif social

De quoi s'agit-il ?

Le tarif social est une réduction accordée sur la facture de téléphonie fixe, mobile ou internet par l'opérateur.

Ce tarif social est fourni par les principaux opérateurs : Proximus, BASE, Orange, Scarlet, Telenet et VOO.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes entrant en ligne de compte pour ce tarif sont :

- les personnes à faibles revenus âgées d'au moins 65 ans,
- les personnes à faibles revenus âgées de 18 ans ou plus et handicapées à au moins 66%,
- les bénéficiaires du revenu d'intégration,
- les déficients auditifs,
- les personnes ayant subi une laryngectomie,
- les aveugles militaires de la guerre.

Où s'adresser ?

Le bénéficiaire doit introduire sa demande auprès de l'opérateur de son choix (sans joindre de documents) via un des points de contact mentionnés sur le site de l'IBPT (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications) sous les onglets « Consommateur », « Tarif » et « Tarifs sociaux ».

www.ibpt.be

Prime « téléphone et télévigilance »

De quoi s'agit-il ?

La Province de Liège peut octroyer des primes « téléphone et télévigilance ».

Il s'agit d'une intervention financière annuelle dans

- les frais d'abonnement à une ligne fixe ou à un opérateur GSM;
- le cadre d'une affiliation auprès d'une Centrale de télévigilance.

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes une personne âgée de 70 ans et plus et/ou handicapée à au moins 66%.

Où s'adresser ?

Auprès du Service des Interventions à caractère social de la Province de Liège

PROVINCE DE LIEGE

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES

SERVICE DES INTERVENTIONS FINANCIERES A CARACTERE SOCIAL

"Téléphone social"

Rue G. Clémenceau, 15 - 4000 LIEGE.

Ce bureau est ouvert, du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Tél. : 04/220.21.07 – 04/220.21.33 –

Fax : 04/220.21.01